



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

| | |
|---|----------------|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 27 |
| Nombre de conseillers municipaux présents : | 15 |
| Nombre de conseillers municipaux représentés : | 6 |
| Nombre de conseillers municipaux absents : | 6 |
| Nombre de votants : | 21 |
| Date d'envoi de la convocation : | 5 février 2019 |
| Ordre du jour affiché le : | 5 février 2019 |

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, PERELLI Raymond, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : MALARD Jean-Marc donne procuration à BOYER Frédéric, ALLHEILLY Pierre donne procuration à ALTARE Catherine, BOURAGBA Nathalie donne procuration à BRISSI Jacqueline, YVETOT Claire donne procuration à BRETON Géraldine, DELEGLISE Maryse donne procuration à FOSSE Didier, SFORZA Fabrice donne procuration à REVEL Eric.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, TRUC-MORELLE Stéphanie.

Secrétaire de séance : *FESTOU Françoise*

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 janvier 2019 (à l'unanimité).

1 – Autorisation de signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale : Madame le Maire informe le conseil municipal que la poste de Puget-Ville est ouverte au public 24h par semaine actuellement et qu'il est prévu à court terme une réduction de l'amplitude d'ouverture sur la commune.

Madame le Maire rappelle à quel point il est nécessaire de conserver sur la commune les services de la Poste, un service de proximité, primordial pour les usagers Pugetois mais également à la fréquentation du centre-ville. L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Les conditions d'un partenariat équilibré étant réunies, la commune et La Poste ont défini ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune de Puget-Ville, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention.

Mme ALTARE explique que, La Poste a indiqué à la commune qu'à terme le service fermerait sur la commune de Puget-Ville. Dans un premier temps La Poste prévoyait de réduire ses heures d'ouverture au public en commençant par la fermeture le samedi matin. Ce qui obligerait les administrés, à poser quelques heures, voire une demi-journée, auprès de leur employeur pour effectuer certaines démarches auprès dudit service.

Le service rendu ne sera pas diminué au contraire, les plages d'ouverture seront plus grandes.

La Mairie s'engage sur la vente de produits postaux et quelques services bancaires. Le retrait de colis et de courriers recommandés seront disponibles au magasin d'alimentation « VIVAL » ouvert du lundi au dimanche midi inclus, ce qui laisse une plus grande amplitude d'ouverture pour les administrés.

M. PERELLI : Ce sera dans quel service au sein de la Mairie ?

Mme ALTARE : le service Accueil.

Mme FROGER : trouve regrettable d'entériner une telle décision, suppression d'un service public, mais on ne nous laisse pas le choix.

2 – Autorisation de signature de la convention relative à la Halte multimodale :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en vue de favoriser l'intermodalité et de développer les conditions d'accueil des usagers des transports publics de la gare, la Commune de Puget-Ville et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ont convenu de procéder aux travaux d'une halte multimodale (et parking relais).

Ces travaux visent à améliorer le stationnement des véhicules circulant sur la route départementale et à proposer à la fois une solution à proximité de la gare ferroviaire, de créer une gare routière permettant le transport interurbain en bus et une aire de covoiturage pour développer les déplacements doux.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Sécuriser l'accès aux transports scolaires
- Favoriser les transports en commun et les modes de déplacements doux
- Optimiser le réseau de transport interurbain
- Réduire le flot de véhicules sur la route départementale.

Pour cela, il est prévu la réalisation de :

- une aire de covoiturage avec 50 places de stationnement dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- une déviation pour les bus avec 2 places réservées aux différents transports en commun ;
- une zone d'attente aménagée avec un abribus pour les passagers des bus ;

- une place réservée pour le taxi ;
- une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- un cheminement piétonnier permettant de relier le centre-ville et le quartier sud de la commune dont le cheminement est coupé par la RD 97 (hameau du Mas de brun et gare ferroviaire) ;
- un parking pour les 2 roues.

Les modalités de financement sont définies comme suit :

| Co financeurs | Aménagement du parking | Montants en € HT |
|---------------|------------------------|---------------------|
| Commune | 80 % | 307 904 |
| La Région | 20 % | 76 976 |
| Total | 100 % | 384 880 |

Soit 461 856 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les termes de la convention.

M. PELLEGRINO précise que le projet est financé par la Région.

M. PERELLI : le Conseil Départemental ne devait-il pas prendre en charge 80 % des travaux ?

M. PELLEGRINO : oui, mais depuis la loi NOTRe, le département n'a plus la compétence.

3 – renouvellement de la convention ACFI avec le CDG 83 : Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que cette convention est passée conformément au Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Il ajoute que la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à, conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- contrôler ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels (Code du Travail, 4^{ème} partie, Livre I à V, et décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) et proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, proposer à l'Autorité Territoriale les mesures correctives immédiates que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection juge nécessaires.

Madame le Maire rappelle que la convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la Collectivité au Centre de Gestion du Var, en application de l'article 5 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il informe que la convention fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de deux ans, le coût forfaitaire annuel, le nombre d'intervention, les conditions du règlement et des facturations supplémentaires. La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie deux mois avant sa date d'échéance.

La convention initiale ne prévoyait pas de facturation spécifique pour la participation d'un préventeur au Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). Ainsi, par délibération du Conseil d'Administration en date du 12/11/2018, il a été décidé de fixer un coût d'intervention en se basant l'effectif de la collectivité et sur les coûts réels (déplacement, temps de présence sur site, rédaction de rapports, etc...).

Dans son avenant à la convention initiale, le Centre de Gestion du Var modifie l'article 17 relatif à la tarification de cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Réunion du CHSCT ne demandant pas de préparation particulière : la participation de l'ACFI sera facturée au coût de 200 euros par CHSCT
- Réunion du CHSCT demandant une préparation particulière (présentation d'un rapport ou étude juridique sur un sujet particulier) : la participation de l'ACFI sera facturée 400 euros par CHSCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention proposée par le Centre de Gestion du Var.

M. BONGIORNO précise qu'auparavant le service était gratuit, payant aujourd'hui d'où le renouvellement de la convention.

4 – Débat d'Orientations budgétaires : Budget principal de la commune : Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est soumis au vote et formalisé par une délibération.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Messieurs PERELLI – SFORZA – REVEL), le conseil municipal décide de voter le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune.

M. PERELLI : concernant le pigeonnier, est-ce un endroit judicieux ?

Mme ALTARE : le cabanon sera conservé exactement tel quel ainsi que la treille en fer forgé, les écoles pourront toujours utiliser la Vignécole. Seul l'intérieur du cabanon sera utilisé comme pigeonnier. Il faut savoir que ce « cabanon » n'a plus été utilisé depuis 3 ans.

Il a été trouvé à l'intérieur de la bâtisse des déchets, même des denrées alimentaires périmées. Si les écoles en exprime le besoin, nous pourrions leur mettre à disposition un petit cabanon en bois pour stocker les outils.

M. PERELLI : il ne devait pas se faire aux alentours du cimetière ?

Mme ALTARE : oui, mais cela nécessitait une nouvelle construction, soit un coût d'environ 50 000 euros.

M. BONGIORNO : la Vign'école reste toujours active, bien que la vendange n'a plus été récoltée depuis 3 ans.

5 – Débat d'orientations budgétaires : budgets annexes de l'Eau et l'Assainissement collectif : Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est soumis au vote et formalisé par une délibération.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Messieurs PERELLI – SFORZA – REVEL), le conseil municipal décide de voter le rapport d'orientations budgétaires des budgets annexes de l'eau et l'assainissement collectif.

Mme FROGER : une extension de la station d'épuration est-elle prévue ?

M. PELLEGRINO : non, la station d'épuration est suffisante à l'heure actuelle. Seuls les lits plantés de roseaux devront être élargis..

6 – Rapport sur les décisions du Maire :

| N° | TITRE DE LA DECISION | OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION |
|----------|---|--|
| 2019/002 | <i>Demande de subvention auprès de la Préfecture du Var dans le cadre du DSIL et de la DETR</i> | <p>Décision de présenter 2 dossiers distincts de demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'un dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour la création d'une halte routière multimodale pour un montant de 192 440 € soit 50 % du projet (total de 384 880 € HT). - et le deuxième dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP pour un montant de 49 666 € soit 40 % du projet (total de 124 165 € HT). |
| 2019/003 | <i>Signature d'un contrat de prêt à usage</i> | <p>Décision de signer un contrat de prêt à usage purement gracieux le bâtiment dit « presbytère » sis au lieu-dit « la Haute Ville » et cadastré section A n°772, avec Madame Keja KRAMER et Davide BARBARINO agissant pour le compte de l'association CEPI. Le présent prêt à usage du bien prêté est consenti pour une durée 3 mois à compter de la signature. La Commune s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur le bâtiment dit « presbytère » en contrepartie d'une part, de la garde et de l'entretien du bien prêté et d'autre part, d'une présence régulière sur le site et du développement de l'association CEPI dans l'intérêt de la Haute Ville et de sa mise en valeur.</p> |

Séance levée à 19 H 20

